

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance annulation de voyage en cas de non-départ. Cette assurance vous garantit une indemnisation en cas de non-départ en voyage, notamment pour les frais d'annulation facturés.



Que couvre cette assurance ?

La participation du ou des assurés au voyage ne peut avoir lieu en raison des événements suivants

- ✓ Mort, blessures graves suite à un accident
- ✓ Maladie grave imprévisible, intolérance à un vaccin, grossesse
- ✓ Dommage à la propriété de l'assuré causé par un incendie, un événement naturel ou par des actes délictueux commis par un tiers
- ✓ Perte d'emploi de l'assuré, ou de l'une des personnes assurées, suite à une résiliation inattendue du contrat de travail par l'employeur pour des raisons propres à l'entreprise
- ✓ Reprise d'une activité professionnelle pour l'assuré, ou l'une des personnes assurées, dans la mesure où celui-ci était sans emploi au moment de la réservation du voyage

Quelles sont les prestations ?

- ✓ En cas de non-participation au voyage, nous vous remboursons notamment les frais d'annulation contractuellement dus

À combien s'élève la somme assurée ?

- ✓ Le montant de la somme assurée devra être déterminé avec vous. Celle-ci doit correspondre au prix total convenu pour le voyage ainsi qu'aux frais de commission lors de la réservation



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Maladies connues au moment de la souscription du contrat d'assurance.
- ✗ En cas de dommage à la propriété de la personne assurée suite à un incendie, une explosion, des événements naturels ou à des actes délictueux causés par un tiers, une annulation du voyage ne peut être acceptée qu'en cas de dommage considérable ou si la présence de la personne assurée est nécessaire.



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Dommages dus à la concrétisation de risques politiques et aux pandémies
- ! Nous n'assurons aucune prestation si le sinistre existait déjà avant la conclusion de contrat
- ! Maladies se manifestant sous forme de réaction psychique à des attentats terroristes, des troubles intérieurs, une guerre, un accident d'avion ou une catastrophe naturelle ou à la crainte de la survenue d'attentats terroristes, de troubles intérieurs, d'une guerre ou de catastrophes naturelles.



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. Vous devez notamment nous signaler immédiatement le sinistre et annuler le voyage dans le même temps ainsi que nous fournir toutes les informations pertinentes et éventuelles attestations permettant de prouver la maladie
- Vous êtes dans l'obligation d'atténuer et de limiter le sinistre autant que possible



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet au plus tôt avec la souscription du contrat et expire au premier recours aux prestations assurées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'assurance annulation voyage en cas de non-départ expire au commencement du voyage. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance garantie séjour (en cas d'interruption de séjour ou de retour anticipé). Cette assurance vous garantit une indemnisation en cas d'interruption de votre voyage.



Que couvre cette assurance ?

La participation au voyage du preneur d'assurance ou de l'assuré ne peut être poursuivie en raison des événements suivants

- ✓ Mort, blessures graves suite à un accident
- ✓ Maladie grave imprévisible, intolérance à un vaccin, grossesse
- ✓ Dommage à la propriété de l'assuré causé par un incendie, un événement naturel ou par des actes délictueux commis par un tiers

Quelles sont les prestations ?

- ✓ En cas d'interruption de votre voyage, nous prenons en charge les frais de retour supplémentaires justifiables ainsi que la quote-part des prestations non consommées.

À combien s'élève la somme assurée ?

- ✓ Le montant de la somme assurée devra être déterminé avec vous. Celle-ci doit correspondre au prix total convenu pour le voyage.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Maladies connues au moment de la souscription du contrat d'assurance.
- ✗ Frais médicaux, coûts d'un accompagnant et du rapatriement d'une personne assurée décédée.



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Nous n'assurons aucune prestation si le sinistre existait déjà avant la conclusion de contrat



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. Vous devez notamment nous signaler immédiatement le sinistre et annuler le voyage dans le même temps ainsi que nous fournir toutes les informations pertinentes et éventuelles attestations permettant de prouver la maladie
- Vous êtes dans l'obligation d'atténuer et de limiter le sinistre autant que possible.



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet à la date de début du voyage assuré et s'achève à sa date de fin, et au plus tard au terme convenu par le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Votre contrat prend fin à la fin de votre voyage, et au plus tard au terme prévu par le contrat. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance voyage maladie. Cette assurance vous offre une protection et des prestations de service durant vos voyages.



Que couvre cette assurance ?

- ✓ Les traitements médicaux ambulatoires et stationnaires
- ✓ Les traitements dentaires, y compris plombages et dents provisoires en cas d'accident
- ✓ Médicaments, bandages, mesures thérapeutiques ou moyens auxiliaires



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Les traitements pour lesquels il était clair dès le début du voyage qu'ils devraient avoir lieu en cas de réalisation du voyage.
- ✗ Cures et traitements en sanatorium ainsi que mesures de réadaptation



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Nous sommes susceptibles de réduire les indemnités à un montant raisonnable si le traitement dépasse les mesures nécessaires d'un point de vue médical, ou si les frais d'un traitement dépassent les mesures locales générales.



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. Parmi celles-ci, vous devez immédiatement nous informer de la nécessité d'une hospitalisation.



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet au début du voyage. Un voyage prend effet dès le passage de la frontière du pays étranger. La couverture d'assurance expire à la fin du voyage, dès le passage de la frontière du pays de résidence permanente.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Votre contrat prend fin à la fin de votre voyage, et au plus tard au terme prévu par le contrat. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assistance voyage. Cette assurance vous offre une protection et des prestations de service en cas d'urgence durant votre voyage, en particulier à l'étranger.



Que couvre cette assurance ?

Nous vous proposons des prestations de service, en particulier en cas de

- ✓ Maladie et accident (par ex. organisation de votre retour)
- ✓ Poursuites pénales (par ex. envoi d'un avocat et d'un interprète)
- ✓ Perte des papiers et des moyens de paiement (par ex. prêt d'argent liquide, blocage de carte bancaire, remplacement des papiers d'identité)
- ✓ Retard ou annulation des moyens de transport (par ex. assistance lors de votre changement de réservation)
- ✓ Voyage à bicyclette (par ex. prise en charge du trajet de retour en cas de vol de bicyclette)
- ✓ Dommages à la propriété sur le lieu de résidence (par ex. organisation et prise en charge du voyage de retour)



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Il ne s'agit pas d'une assurance complète en cas de maladie ou d'accident
- ✗ Certaines de nos prestations financières ne sont versées qu'en tant que prêt. Ceci signifie que vous devez nous restituer la somme correspondante dans un délai d'un mois.



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Nous ne sommes en aucun cas responsables des éventuelles pertes financières malgré le blocage d'une carte bancaire.



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. L'une des conditions préalables pour bénéficier de vos prestations consiste à vous mettre immédiatement en relation téléphonique, ou par tout autre moyen, avec notre service d'assistance mondiale. Vous trouverez le numéro de téléphone dans la rubrique « Informations importantes en cas de sinistre » de votre contrat d'assurance ou sur notre site Internet.



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet à la date de début du voyage assuré et s'achève à sa date de fin, et au plus tard au terme convenu par le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Votre contrat prend fin à la fin de votre voyage, et au plus tard au terme prévu par le contrat. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance bagages. Cette assurance vous garantit une indemnisation en cas de sinistre occasionnés à vos bagages.



Que couvre cette assurance ?

Sont assurés tous les effets de voyage personnels nécessaires

- ✓ contre la perte, la destruction ou les dommages, tant que ceux-ci sont confiés à la garde d'une entreprise de transport.
- ✓ pendant le temps du voyage restant, contre le vol, le vol avec effraction, le détournement, l'accident d'un moyen de transport, les événements naturels ou en cas de force majeure.

Quelles sont les prestations ?

- ✓ En cas de perte ou de destruction d'objets assurés, nous vous remboursons la valeur assurée au moment du sinistre.
- ✓ On entend par valeur assurée, le montant généralement nécessaire pour acheter de nouveaux objets de même type et de même qualité, déduction faite d'un montant correspondant à l'état des objets assurés.
- ✓ En cas de détérioration d'objets assurés, nous vous remboursons les frais de réparation nécessaires

À combien s'élève la somme assurée ?

- ✓ Le montant de la somme assurée devra être déterminé avec vous. Celle-ci doit correspondre à la valeur assurée du bagage.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Les trajets aller et retour vers le lieu de travail de l'assuré ne sont pas considérés comme des voyages.
- ✗ Les vols de véhicule ne sont couverts par l'assurance que si ceux-ci se produisent entre 6h et 22h.



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Ne sont pas assurés l'argent liquide, les papiers-valeurs, titres de transport, actes et documents.
- ! Ne sont pas couverts les dommages dus à la perte ou à l'oubli.



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. Parmi celles-ci, vous êtes tenu de prendre les mesures disponibles pour éviter et restreindre au maximum le dommage. Le sinistre doit être limité autant que possible et les frais inutiles évités. Vous devez comprendre que vous êtes tenu de faire tout votre possible pour donner le plus d'informations utiles à la résolution du sinistre. Les sinistres dus à des actes délictueux doivent être déclarés sans délai au poste de police compétent.



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet à la date de début du voyage assuré et s'achève à sa date de fin, et au plus tard au terme convenu par le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Votre contrat prend fin à la fin de votre voyage, et au plus tard au terme prévu par le contrat. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.